

## P R E S E N T A T I O N

*La Charte d'Amiens, adoptée en octobre 1906 lors du neuvième Congrès de la C.G.T., a profondément marqué l'histoire du syndicalisme français. L'objet de cet ouvrage qui réunit les communications présentées lors d'un colloque tenu à Amiens en novembre 1986 est moins de célébrer un anniversaire que de démontrer la permanence et l'actualité d'un thème : celui des rapports du syndicalisme à la politique.*

*Pour mieux saisir cette actualité, il convient de partir du texte même de la Charte d'Amiens qui fit l'objet de multiples controverses. G. Soulier nous propose ainsi une relecture de la Charte basée sur une analyse minutieuse de ce texte symbolique. Restituant ensuite la Charte dans le contexte international, D. Rosenberg explique notamment qu'elle traduit l'isolement du syndicalisme révolutionnaire français par rapport au mouvement syndical international.*

*Pourquoi ce texte adopté à la quasi-unanimité d'une C.G.T. alors unitaire a-t-il survécu aux divisions syndicales ? Comment les syndicats qui continuent à se référer à la Charte d'Amiens envisagent-ils leur rapport à la politique ? Y. Poirmeur montre combien l'histoire du syndicalisme est étroitement liée à celle de la vie politique française. Si les syndicats ont tenu à se différencier des partis politiques, c'est bien parce que ceux-ci pèsent sur leur structure et leur activité. Mais cette méfiance à l'égard des partis ne signifie pas nécessairement apolitisme. Au contraire, le développement des interventions économiques et sociales de l'Etat a conduit les syndicats à intervenir plus activement sur le terrain politique. J. Chevallier souligne d'ailleurs la relation nécessaire entre l'Etat et le syndicalisme et dégage les différentes logiques qui sous-tendent cette relation : les logiques de l'affrontement, de l'influence, du partenariat et de l'intégration se sont progressivement entrecroisées dans l'histoire complexe des relations Etat-syndicats. L'étude des relations entre l'Etat et les syndicats conduit tout naturellement D. Lochak à privilégier les*

*syndicats qui se situent dans l'Etat c'est-à-dire le syndicalisme fonctionnaire. L'auteur dégage le caractère ambigu et même contradictoire d'un syndicalisme qui lutte contre un Etat dont il est partie prenante.*

*Si le rôle politique des syndicats au niveau national est largement reconnu, il n'en va pas de même au niveau de l'entreprise qui constitue cependant le lieu privilégié de l'action syndicale. Les contributions suivantes s'attachent, sous un angle plus juridique, à dégager les relations entre la politique et les syndicats au sein des entreprises. Les évolutions récentes du droit, en particulier les lois Auroux, ont certes permis un élargissement des moyens d'action politique des syndicats à l'intérieur des entreprises. Mais, outre que cet élargissement reste limité, la tendance actuelle du droit est plutôt de mettre l'accent sur les fonctions de consultation et de négociation des syndicats dans l'entreprise. Ceci conduit B. Grelon à étudier les conditions juridiques dans lesquelles les syndicats peuvent participer à l'élaboration des politiques menées par les entreprises. On quitte ici le terrain de la politique au sens strict pour aborder celui des formes d'action propres aux entreprises. Dans ce cadre, N. Cohen analyse les nouveaux modes d'action revendicative des syndicats et la manière dont le droit — en particulier jurisprudentiel — les sanctionne et les canalise. La « juridicisation de la grève » est un exemple significatif de la complexité des relations entre le champ social et le champ juridique.*

*Enfin, R. Draï s'interroge sur la crise actuelle du syndicalisme et replace la fonction des syndicats parmi les réseaux de communication qui innervent la société civile et plus particulièrement l'entreprise.*

*L'intégration actuelle des syndicats tant dans l'entreprise que dans les instances politiques les éloigne certes de leur vocation révolutionnaire soulignée par la Charte d'Amiens ; néanmoins elle recèle et illustre la permanence des ambiguïtés contenues dans ce texte fondateur.*

*Nicole DECOOPMAN.*